



## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale  
Urbanisme et Risques  
Unité Risques Inondation  
Affaire suivie par : Mathieu BOURGOIN  
☎ 04 66 62 63 70  
Mél mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

### ARRETE N° 2010-349-0022

Portant révision partielle du Périmètre d'Application de l'Article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " Moyen Vistre ", approuvé par arrêté préfectoral n°94.02945 du 31 octobre 1994 sur la commune de  
**Bouillargues**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

**Vu** le Périmètre d'Application de l'Article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " Moyen Vistre " approuvé par arrêté préfectoral n°94.02945 du 31 octobre 1994,

**Considérant** que les inondations récentes de 2002 et 2005 sur le bassin versant du Vistre justifient de reconsidérer le Périmètre d'Application de l'Article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " Moyen Vistre ",

**Considérant** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

**Considérant** la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité,

**Considérant** la nécessité de délimiter et réglementer les zones destinées à préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et de ne pas accroître l'exposition aux risques,

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune de **Bouillargues**. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal. Le présent arrêté emporte révision partielle du Périmètre d'Application de l'Article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " Moyen Vistre ".

### **Article 2 :**

la concertation liée à l'élaboration de ce document se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- réunion d'information et de travail avec les élus communaux et notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,
  - présenter avant envoi le dossier soumis à l'enquête publique.
- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM et sur le site Internet de la DDTM et recueil des observations
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

### **Article 3 :**

la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'instruction du dossier.

### **Article 4 :**

une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de **Bouillargues**,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération " Nîmes Métropole ",
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du ScoT Sud du Gard,
- Madame le Président du Syndicat Mixte du bassin versant du Vistre,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

### **Article 5 :**

une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de **Bouillargues** et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

### **Article 6 :**

le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.


### **Article 7 :**

- le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :
- de la Mairie de **Bouillargues**,
  - de la Préfecture du Gard,
  - de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

**Article 8 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire de **Bouillargues** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 15 DEC. 2010

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
la secrétaire générale  
  
Martine LAQUIEZE